

# *Règlement intérieur des Puces PLOULEC'H*

- Date et durée de la manifestation :

La manifestation se déroulera le dimanche 31 mai 2020 de 7h à 18h.

L'accueil des exposants se fera à partir de 6h 30.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la durée de la manifestation comme de décider de sa prolongation ou de sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer aucune indemnité.

- Contrôle et acceptation des exposants :

Les inscriptions sont reçues sous réserve d'approbation. Les organisateurs statuent à tout moment sur les refus ou les admissions, sans être obligés de donner les motifs de leur décision. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées aux organisateurs.

- Désistement :

En cas de désistement, l'exposant préviendra l'organisateur avant la date de l'événement et vérifiera que celle-ci a bien pris sa demande en compte.

- Classification :

Les organisateurs déterminent les emplacements attribués à chaque exposant en fonction des longueurs prévues à l'inscription 9€ la place de parking (3m +/- 0,2m) et 13€ la place en angle. Ils pourront à tout moment s'ils le jugent nécessaire pour une cause quelconque modifier la position des zones allouées. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.

- Placements :

Le placement se fera par ordre d'arrivée.

Aucun véhicule à moteur ne sera accepté sur les places d'exposition après le déballage, seulement les remorques.

- Paiement :

Le montant de la réservation est dû suivant les modalités énoncées sur la fiche d'inscription.

Les réservations seront effectives sous la condition du paiement de la somme mentionnée sur la fiche d'inscription.

- Responsabilité :

Les organisateurs dégagent toute responsabilité vis-à-vis des dommages causés par les exposants qui doivent être assurés en responsabilité civile.